

Octobre 2010



Calcul de l'indemnité de la CSST dans les cas de contrats à durée déterminée de moins de un an

Le message s'adresse à vous si :

- vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps partiel ayant un contrat à durée déterminée de moins de un an;
et
- vous bénéficiez de prestations de la CSST dues à un accident du travail ou à un retrait préventif.

Depuis 2008, la CSST a révisé sa façon de calculer l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) dans le cas de travailleuses ou travailleurs détenant des contrats à durée déterminée de moins de un an. L'orientation retenue par la CSST conduit à des situations aberrantes et a pour effet de pénaliser la travailleuse ou le travailleur.

Il est donc important, si vous répondez par l'affirmative aux deux questions mentionnées ci-dessus, de contester dans les délais la décision de la CSST sur le calcul de votre IRR. Si tel est votre cas, veuillez nous en aviser rapidement.

Janvier 2011

Infiltration d'eau



Toit, fenêtre ou tuyau qui coulent (eau propre)

L'eau n'est pas dangereuse, on en boit, on s'y baigne, mais il faut :

- Aviser la direction;
- Se relocaliser au besoin (un plancher mouillé est glissant);
- Faire sécher rapidement (en 48 h) les matériaux poreux (gypse – tuile de plafond – bois) afin d'éviter les moisissures;
- Si la fuite n'est pas réparée dans un délai raisonnable, remplir le formulaire « Relevé de conditions déficientes » en matière de santé et de sécurité du travail;
- Dénoncer toute tâche douteuse, s'il s'agit de moisissures, elles peuvent nuire à votre santé et à celle de vos élèves.

Décembre 2011



Êtes-vous stressé?

Présent à une réunion du personnel convoqué par la direction, voilà que toute discussion s'arrête, car on vient d'apprendre qu'il y a un incendie dans l'établissement et que vous devez évacuer rapidement. Vous vous orientez directement vers la sortie. Vos pensées sont centrées sur cette nécessité de fuir au plus vite et votre corps vous envoie des messages : vous ressentez des bouffées de chaleur, des palpitations cardiaques, vos mains sont moites, vous faites face à un stress absolu, c'est-à-dire celui qui déclenche une réponse de survie pour tous. Biologiquement, votre cerveau a stimulé la sécrétion des hormones de stress; le cortisol et l'adrénaline pour faire face à cette situation menaçante. Cette réaction physiologique était adaptée à la nature de la pression extérieure que vous avez subie et celle-ci a provoqué un déséquilibre dans votre organisme qui vous a permis de survivre!

Cependant, certains événements quotidiens peuvent entraîner les mêmes réactions que celles où notre survie en dépend et ceux-ci surviennent au travail et à la maison; partout où nous agissons. Rester immobilisé dans sa voiture en panne peut, chez certains, susciter les mêmes réactions physiques et psychologiques que si c'était une question de survie. La sécrétion d'hormones est activée et des sentiments de colère, de frustration ou de panique peuvent accompagner les manifestations physiques. Une demande à la dernière minute de la part de son supérieur immédiat, par exemple, peut également créer une source de stress pour certains alors que d'autres réagiront autrement. En pareil cas, le stress n'est pas absolu, mais relatif, c'est-à-dire que l'importance de la menace dépend de l'interprétation de chacun.

Selon la chercheuse sur le stress humain et directrice du Centre sur le stress humain, Sonia Lupien, une situation est génératrice de stress si elle possède une ou plus des caractéristiques suivantes que l'on retrouve dans l'acronyme CINE :

- C : pour la perte de contrôle sur la situation;
- I : pour l'imprévisibilité;
- N : pour la nouveauté;
- E : pour la menace de l'égo.

Plus ces caractéristiques sont présentes, plus l'événement risque d'être source de stress et provoquer des effets physiques et psychiques, à moins que la personne, face à un stress relatif, développe des mécanismes d'adaptation adéquats. Sinon, le cerveau apprendra à répondre de la même façon face à toute situation que la personne perçoit comme une menace. L'activation chronique des hormones de stress provoque alors des dérèglements importants physiques.

Le stress peut être positif et agir comme mobilisateur de l'énergie, mais peut également miner l'existence de celles et ceux qui le vivent. Les solutions personnelles (respiration diaphragmatique, chanter et bouger) que chacun peut utiliser pour s'adapter ou réduire les effets négatifs du stress ne sont pas toujours suffisantes. Certaines de ces solutions débordent de la sphère personnelle et exigent des employeurs qu'ils examinent leur façon de gérer pour diminuer les sources de stress professionnel et éviter ainsi que des personnes tombent au combat. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (Art. 51).

Juin 2012

Accident – CSST

Vous avez eu un accident au travail ou à l'occasion du travail. Le syndicat offre des services de conseil et de représentation dans les dossiers de réclamation à la CSST.

Ces services sont prévus à la politique d'intervention juridique du SERM. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir ces services.

Décembre 2012



Morsure d'élève

Si vous vous faites mordre par un élève, vous devriez aller à la clinique pour vous faire vacciner contre l'hépatite B.

La Commission scolaire des Affluents paiera pour le vaccin ainsi que pour votre temps de travail.

Bris ou irrégularité

Lorsque vous constatez un bris ou une irrégularité en ce qui concerne le milieu physique dans lequel vous travaillez, la première étape est d'en informer votre direction.

Si le problème n'est pas réglé dans un délai raisonnable, il est **IMPORTANT** de remplir le formulaire intitulé « Relevé de conditions déficientes » disponible dans votre école.

Voici quelques exemples d'irrégularité ou de bris :

- tuiles manquantes au plafond;
- glace dans la cour d'école;
- moisissures;
- etc.



En cas de doute, n'hésitez pas à vous informer auprès de votre syndicat.

Octobre 2015



Rapport d'événement

S'il vous arrive de quitter votre école alors que vous vous sentez dans un état émotionnel particulièrement difficile ou que vous ressentez une douleur physique et que cet état est lié à un événement survenu au travail, vous devez déclarer cet « accident » à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible au secrétariat de votre école, et ce, **AVANT DE QUITTER LES LIEUX** ou dès que possible.



Relevé de conditions déficientes

Fuite d'eau, moisissures possibles, porte coincée difficile à ouvrir, etc.

Lorsque vous demandez à votre direction une réparation sur un équipement ou un local et que celle-ci ne fait pas réparer dans un délai raisonnable, remplissez le relevé de conditions déficientes de la CSA.

Décembre 2015



Écoles et centres sans ventilation mécanique

- Les personnes expirent du CO₂.
- Des problèmes de céphalée et de baisse de concentration sont signalés à partir de 1000 ppm.
- Santé Canada recommande moins de 1000 ppm.

Les règles québécoises permettent un maximum de 5000 ppm (RQMT).

Dans les écoles sans ventilation mécanique, il est recommandé d'ouvrir les fenêtres, de les laisser légèrement ouvertes toute la journée et d'ouvrir plus largement avant les classes, aux récréations et au dîner.



Diagnostics médicaux

La direction, la secrétaire et les autres membres du personnel n'ont pas à connaître votre diagnostic. C'est un sujet qui doit être traité de façon confidentielle par la Commission scolaire des Affluents. La direction a besoin d'information concernant la durée d'un congé de maladie et non sur la nature de celui-ci ou sur votre état de santé.

Ne transmettez vos diagnostics qu'au personnel du secteur invalidité du Service des ressources humaines.



Le droit de refus

Une enseignante ou un enseignant peut refuser de faire un travail si l'exécution de celui-ci l'expose à un danger (sauf si le danger est inhérent au travail) pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou a pour effet d'exposer une autre personne à un tel danger.

Si vous êtes exposé à un danger au travail, veuillez nous appeler pour discuter des différentes stratégies, de vos droits et obligations.

Démarche lors d'un accident du travail qui amène un congé ou des traitements

- 1^{re} L'enseignante ou l'enseignant remplit le rapport d'accident et de prévention de la Commission scolaire des Affluents.
- 2^e Le médecin remplit le formulaire CSST « Attestation médicale ». L'enseignante ou l'enseignant remplit le formulaire CSST « Réclamation du travailleur ».
- 3^e La CSST rend une première décision d'admissibilité.
- 4^e L'enseignante ou l'enseignant a 30 jours pour contester la décision de la CSST si elle lui est défavorable.
- 5^e L'enseignant ou l'enseignante appelle au SERM. Le syndicat peut (après étude du dossier) vous représenter et vous guider vers les étapes suivantes.

Chauffage dans les établissements

- Température minimale obligatoire (RQMT) :
 - En classe : 20° C
 - Travail physique assis : 19° C
 - Travail léger debout : 17° C
 - Gymnase : 16° C
- Température recherchée par la CSA : entre 21° et 22° C.
- Malheureusement, il n'y a pas de température maximale.
- Ni de température idéale!
- Lorsque cela est possible, la commission pourra ajuster la température entre 20° et 23° pour votre confort.